

Image not found or type unknown



Execution d'un jugement par huissier

Par **dodelinette**, le **08/09/2017** à **11:59**

Bonjour

En 2012 j'ai engagé une procédure devant juge de proximité suite à un litige avec artisan. J'ai fait exécuter le jugement par un huissier. J'ai pu récupérer une partie des mes acomptes. Les dernières enquêtes de l'huissier n'aboutissant plus, le dossier étant ancien, l'intégralité de mon dossier m'a été retourné.

Ma question est la suivante : l'huissier est-il en droit de ne pas continuer ses recherches ?

Cordialement

dodelinette

Par **nihilscio**, le **08/09/2017** à **12:06**

Bonjour,

Il peut continuer, mais à condition que vous lui payiez les honoraires afférents aux recherches sans qu'il soit sûr que vous puissiez récupérer ces frais sur le débiteur. Le jeu n'en vaut probablement pas la chandelle.